PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme

DÉCISION 11/2025

Fête de l'eau les 20 et 21 septembre 2025
à Abbeville

LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code des transports ;

VU les articles L.2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer du 12 juin 2024 portant nomination de Monsieur Xavier ROUSSET, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme à compter du 24 juin 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 février 2025 portant délégation de signature générale à Monsieur Xavier ROUSSET, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 février 2025 portant subdélégation de signature à Madame Aurélie SAISOU, responsable du bureau de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU la demande et les pièces afférentes présentées le 2 juillet 2025 par Monsieur Pascal DEMARTHE, maire de la commune d'Abbeville, en vue d'être autorisé à organiser la fête de l'eau à Abbeville le samedi 20 septembre 2025 et le dimanche 21 septembre 2025 avec une utilisation de la voie d'eau de 10h00 à 18h00.

Déroulement prévisionnel des activités :

- triathlon, chiens sauveteurs, bateaux électriques sur le canal de la Somme le long du boulevard Voltaire,

- bateaux, démonstrations pompiers au niveau du quai de la Pointe le long du port,

- paddle, kayak, aviron au niveau du chemin des Canotiers et entre Abbeville et Grand-Laviers,

- tir d'un feu d'artifice rive droite de la Somme le 20 septembre 2025 de 22h00 à 23h00,

- show de Fly Board (21 septembre à partir de 14h30) au niveau du quai de la Pointe le long du port,

VU l'avis du gestionnaire du domaine public fluvial du 22 juillet 2025 et compléments du 17 août 2025,

VU les compléments apportés par la commune d'Abbeville le 7 août 2025 ;

Sur proposition de Madame Aurélie SAISOU, responsable du bureau de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

DÉCIDE

Article 1er : Monsieur Pascal DEMARTHE, maire de la commune d'Abbeville, est autorisé à organiser la fête de l'eau à Abbeville le samedi 20 septembre 2025 et le dimanche 21 septembre 2025 avec une utilisation de la voie d'eau de 10h00 à 18h00.

Afin d'assurer la sécurité des spectacles, la navigation est interdite sur l'emprise du quai de la Pointe à Abbeville le dimanche 21 septembre 2025 durant chaque démonstration.

Les règles de navigation et de priorité lors de l'utilisation de la voie d'eau doivent être respectées et rappelées aux usagers.

Chaque participant doit porter un gilet de flottaison.

L'organisateur doit identifier et signaler les points nécessitant une vigilance particulière.

Pour l'organisation du feu d'artifice, les arrêtés relatifs à la circulation sur les rives de la Somme sont pris par la commune d'Abbeville ; la navigation est interdite le samedi 20 septembre 2025 de 20h00 à 23h30 du port d'Abbeville (quai de la Pointe) à la confluence du canal de Transit et de la rivière Somme.

Sur l'ensemble des deux journées, l'organisateur doit mettre en place un point d'information en vue d'informer et de sensibiliser les participants aux enjeux biodiversité sur lesquels se déroule la manifestation notamment pour une protection de la faune et de la flore présentes ; les différents déchets générés doivent être ramassés à l'issue de la manifestation.

Article 2 : Il appartient aux professionnels en démonstration lors de la fête de l'eau d'Abbeville, de s'assurer que la hauteur d'eau est suffisante pour leurs activités. Il en est de même pour l'absence d'obstacle dans les voies d'eau cette vérification est de la responsabilité de l'intervenant. L'activité de flyboard sera réalisée conformément aux prescriptions de la fédération française motonautique et des équipements de sécurité devront être portés (casque, combinaison, gilet, etc.)

Article 3 : L'amarrage est interdit sur les ouvrages du département au quai de la Pointe et au relais nautique pendant la durée de la fête de l'eau les 20 et 21 septembre 2025 à Abbeville.

Article 4 : Toutes les activités nautiques seront suspendues durant les démonstrations prévues dans le cadre de la fête de l'eau à Abbeville.

Article 5 : Les usagers de la voie d'eau se conforment strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : La présente autorisation ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement nécessaires.

Article 8 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, le maire de la commune d'Abbeville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Amiens, le **19 août 2025**

Pour le préfet et par délégation,
La responsable du bureau de la police de l'eau,

Aurélie SAISOU